

Compte rendu des délibérations n°48

Séance ordinaire du mardi 12 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze juillet à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	45
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	11
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Jean-Claude, **BAYETTE** Patricia, **BENNI** Jean-Pierre, **BOUR** Rémy, **CANOVA** Jean-Louis, **CARRÉ** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLARDELLE** Jean-Paul, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPONT** Régis, **EDOT** Dany, **FOURNIER** Jean Noël, **FOURNIER** Sylvain, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KARP** Dominique, **KENNEL** Armin, **LARCELET** Thierry, **LEBRET** Edith, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MATTIONI** Angelico, **NICOLE** Marc, **PARIS** Michel, **PENSALFINI** Dominique, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **THIRION** Francis, **VAN DE WALLE** Hervé, et **VIOT** Loetitia.

Étaient excusés : ANDRÉ Philippe, COLIN Francis, MARQUELET Jean-Pierre, MULLER Serge, RENAUDIN Florent, THIERY Patricia et VILLETTE Eric.

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, pouvoir à LECLERC Christian.
CARDON Dominique, pouvoir à CANOVA Jean-Louis.
CHALONS Gérard, pouvoir à THEVENIN Hélène
COLLET Jean-Marie, pouvoir à FOURNIER Jean-Noël
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
DUPUIT Catherine, pouvoir à RENAUDEAU Daniel
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
LALLEMANT Pascal, pouvoir à LOISY Michel
LAMBERT Sébastien, pouvoir à MALAIZE Philippe
LEDUR Karine, pouvoir à PETERMANN Fabrice
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
THIERY Didier, suppléé par BENNI Jean-Pierre

Étaient absents : DAVIGNON Sandrine, LAURENT Tatiana, MOUROT Gilles, VEYLAND Samuel.

Assistaient également à la réunion :

GIROUX Romain (chargé de communication - en visioconférence), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **KUSAK** Pauline (Responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur PETERMANN Fabrice a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 14 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.



COMMANDE PUBLIQUE- Marchés Publics (1.1) :

22/081. Renouvellement du marché de transports scolaire, périscolaire et extrascolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour la réalisation des transports scolaires, périscolaires et extrascolaires pour une période de 1 an renouvelable 2 fois.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer puis à attribuer le marché conformément aux préconisations de la CAO.

22/082. Lancement d'un marché d'étude sur le ruissèlement sur le bassin versant Seine-Normandie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour la réalisation d'un marché d'étude sur le ruissèlement sur le bassin versant Seine-Normandie.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer puis à attribuer le marché conformément aux préconisations de la CAO.

22/083. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment agro-alimentaire sur le PAE de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour la réalisation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment agro-alimentaire sur le PAE de la Houquette.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par 55 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (PETERMANN Fabrice pour son pouvoir LEDUR Karine)



AUTORISE le Président à lancer ce marché.

22/084. Avenant n°5 à la convention de l'OPAH Portes de Meuse.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°141/18 du 9 octobre 2018 autorisant la signature de la convention d'opération d'OPAH liant la Communauté de Communes, le Département de la Meuse ainsi que la Région Grand Est ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°20/012 du 10 mars 2020 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant les objectifs initiaux ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°21/098 du 14 septembre 2021 autorisant la signature d'un avenant à la convention revalorisant une nouvelle fois les objectifs et incluant les communes du secteur Val d'Ornois dans le périmètre opérationnel de l'OPAH des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT la décision du COPIL du lundi 13 juin 2022 de prolonger d'une année supplémentaire la phase de suivi-animation de l'OPAH des Portes de Meuse,

CONSIDERANT la nécessité de régulariser les objectifs définis initialement quant à la 4ème année de l'OPAH des Portes de Meuse ;

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 28 juin 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer le 5ème avenant à la convention d'objectifs de l'OPAH des Portes de Meuse.

22/085. Avenant au marché de suivi-animation de l'OPAH Portes de Meuse.

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°107/18 du 28 août 2018 portant attribution du marché suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) aux Centres d'Amélioration du Logement de Meurthe-et-Moselle et de Meuse (CAL 54 /CMAL 55) ;

CONSIDERANT la décision du COPIL du lundi 13 juin 2022 de prolonger d'une année supplémentaire la phase de suivi-animation de l'OPAH des Portes de Meuse,

APRES AVIS de la commission développement économique, CIGEO, urbanisme du 28 juin 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à l'autoriser à signer l'avenant au marché de suivi animation de l'OPAH des Portes de Meuse.



FONCTION PUBLIQUE- Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) :

22/086. Modification du Tableau des effectifs (modifications de DHS, créations et suppressions de poste).

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

APRES AVIS favorable du Comité Technique du 4 juillet 2022 et du Bureau Intercommunal du 5 juillet 2022,

Le Président proposera au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

I - Propositions suppressions de postes et intégration des nouvelles modifications de Durées Hebdomadaires de Service (DHS)

Suppression postes :

Grade	Décision	Suppr.
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/056 du 08/06/2021	6.1/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	N° 015/17 du 12/01/2017	2.6/35 ^{ème}
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/06/2021	10.26/35 ^{ème}

Modifications de postes :

Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 du 12/01/2017	20/35 ^{ème}	25/35^{ème}	01/09/2022	Augmentation du besoin suite à reprise ménage nouveaux gymnases
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/06/2021	31/35 ^{ème}	35/35^{ème}	01/09/2022	Poste ATSEM PT suite départ en retraite + Direction adjointe MeR + extra-scolaire
Adjoint Technique Territorial	N° 21/086 du 06/06/2021	13.3/35 ^{ème}	19.6/35^{ème}	01/09/2022	Besoin supplémentaire d'un agent surv. Cantine sur Fusains
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N° 20/060 du 08/09/2020	26/35	29.3/35	01/09/2022	Echange Poste ATSEM de Montiers à Houdelaincourt
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du	28.2/35 ^{ème}	33.2/35^{ème}	01/09/2022	Poste ATSEM LeB suite changement



	06/06/2021				de poste atsem Stainville
Adjoint Technique Territorial	N° 015/17 du 12/01/2017	22.7/35 ^{ème}	28.2/35^{ème}	01/09/2022	Besoin supplémentaire d'un agent en garderie du soir sur Gdt
Adjoint Technique Territorial	N° 21/086 du 06/06/2021	28.6/35 ^{ème}	34.5/35^{ème}	01/09/2022	Ajout MeR Tréveray + 5 semaine ACM
Grade	Décision	Suppr.	Création	Date d'effet	Motif
Adjoint Technique Territorial	N° 015/19 du 26/02/2019	25/35 ^{ème}	27.1/35^{ème}	01/08/2022	Poste départ retraite + Ajout en extrascolaire temps cantine et entretien sur L'leR été et Ancerville Gue petites vacances
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/056 du 08/06/2021	27.5/35 ^{ème}	30/35^{ème}	01/08/2022	Poste en ATA 2021
Adjoint Territorial d'Animation	N° 084/18 du 12/07/2018	35/35 ^{ème}	17,5/35^{ème}	27/10/2022	Sur demande de l'agent

II - Propositions de modifications de postes avec modification de grade :

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire d'intégrer les modifications de postes suivantes à compter du **01/08/2022** :

Ancien grade	Décision	Nouveau grade	Supp.	Création	Motif
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/06/2021	Adjoint Technique territorial	6.1/35	6.4/35^{ème}	Nouveau besoin surveillance cantine Brillon
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/06/2021	Adjoint Technique territorial	6.1/35	10.1/35^{ème}	Besoin surv. Cantine Gdt suite agent en ATA non renouvelé + reprise ménage gymnase Gdt
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/06/2021	Adjoint Technique territorial	12/35	9/35^{ème}	Nouveau besoin surveillance cantine (en ATA en 2021) + reprise bus suite départ en retraite
Adjoint Territorial d'Animation	N° 21/086 du 06/06/2021	Adjoint Technique territorial	12/35 ^{ème}	12.4/35^{ème}	Poste suite départ en retraite
à compter du 01/09/2022 :					
Adjoint administratif		Technicien	35/35 ^{ème}	35/35^{ème}	Remplacement d'un départ par un profil différent

à compter du **01/10/2022** :



ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	N° 086/18 du 12/07/2018	Adjoint Territorial d'Animation	35/35 ^{ème}	33/35^{ème}	Départ en retraite ATSEM
--	-------------------------------	------------------------------------	----------------------	----------------------------	-----------------------------

II - Propositions de créations de postes :

Pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de créer les postes suivants à compter du **01/08/2022** :

- Adjoint territorial d'animation à 26/35^{ème}
- Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2^{ème} classe : 2/20^{ème}.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les modifications au tableau des effectifs présentées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

22/087. Validation de clefs de répartition des frais de personnel petite enfance pour les dossiers CAF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des clefs de répartition comptables des frais de personnels travaillant dans nos structures O Comme 3 Pommes pour améliorer et fluidifier le travail des déclarations (prévisionnelles, prévisionnelles ajustées, réelles...) auprès des services de la CAF ;

CONSIDERANT que l'ensemble des postes liés au fonctionnement direct des structures sont pris en compte, y compris les postes de direction, de direction adjointe et d'entretien ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE les clefs de répartition suivante :

O Comme 3 Pommes secteur Nord :

- Ancerville (11 places) : 30%
- Brillon-en-Barrois (15 places) : 39 %
- Cousances-les-Forges (12 places) : 31%

O Comme 3 Pommes secteur Sud :

- Ménil-sur-Saulx : 12 places : 54%
- Demange-aux-Eaux (10 places) : 46%

22/088. Diminution du régime indemnitaire en cas de mise en place d'un mi-temps thérapeutique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour le temps partiel thérapeutique, le décret n° 2010-997 du 26/08/2010 a été modifié et prévoit désormais expressément le maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement pour les fonctionnaires de l'Etat.

APRES AVIS favorable du comité technique du 4 juillet 2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

par 55 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (RENAUDEAU Daniel)

VALIDE la proratisation du régime indemnitaire en fonction du temps partiel thérapeutique.

PRECISE que cette délibération prendra effet au 01/09/2022.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Election exécutif (5.1) :

22/089. Élection d'un ou d'une Vice-Président(e) Actions Sociales / Contrat Local de Santé.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

CONSIDERANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

CONSIDERANT que suite au décès de Denis MARTIN, le poste de 9^{ème} Vice-Président est vacant ;

Le Président demande aux candidats de se faire connaître.

Mesdames LORIN Bernadette, JOSEPH Martine et Monsieur FOURNIER Sylvain se portent candidats à la neuvième Vice-Présidence de la Communauté de Communes :

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne =	55
Bulletins blancs à déduire =	1
Bulletins nuls à déduire =	0
Nombre de suffrages exprimés =	54
Majorité absolue =	28

Ont obtenu :

- Madame LORIN Bernadette = 12 voix



- Madame JOSEPH Martine = 37 voix
- Monsieur FOURNIER Sylvain = 6 voix

VU les résultats du scrutin ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

DECIDE de proclamer Madame JOSEPH Martine, conseillère communautaire, élue 9^{ème} Vice-Présidente et la déclare installée.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE- Désignation de représentants (5.3) :

22/090. Création d'un Comité Social Territorial local.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

par 54 voix « POUR » et 2 voix « CONTRE » (HOPFNER André pour lui et son pouvoir LEMAIRE Jacky)

- **CRÉÉ** un Comité Social Territorial local.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 5
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 5
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

22/091. Comité Social Territorial local : création d'une formation spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissement employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,



CONSIDERANT que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 agents et 199 agents,

CONSIDERANT les risques professionnels particuliers au sein de la collectivité : Travail technique, travail répétitif, travail dans le bruit, nombreux déplacements...

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **CRÉÉ** une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de la collectivité
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 agents.
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 agents.
- **FIXE** le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à : 5
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

22/092. Désignation d'un membre titulaire au Comité Technique.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles relatifs à la désignation de représentant au sein des assemblées délibérantes ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse 057/17 en date du 9 mai 2017, instituant le paritarisme au sein du Comité Technique ;

CONSIDERANT les membres désignés au comité technique par la délibération n°20/034 du 21 juillet 2020 :

Membres titulaires	Membres suppléants
CHEVALLIER Marie-Laure	LEGRAND Sébastien
MARTIN Denis	MALAIZE Philippe
MEUNIER Christophe	MULLER Serge
RENAUDIN Florent	ROBERT Julien
THIERY Didier	VAN DE WALLE Hervé

CONSIDERANT que suite au décès de Denis MARTIN, un poste de délégué titulaire est vacant ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Madame JOSEPH Martine comme membre titulaire du comité technique.

FINANCES LOCALES- Décisions budgétaires (7.1) :

22/093. Admission en créances éteintes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 31 voix « POUR », 22 voix « CONTRE » (BENNI Jean-Pierre, BOUR Rémy, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, DUBAUX Gilles, EDOT Dany, FOURNIER Sylvain, FRANCOIS Claude, HUARDEL Gilles, KENNEL Armin, LECLERC Christian pour lui et son pouvoir AUBRY Laurent, MAGRON Laurent, MALAIZE Philippe, MENNETRIER Didier, NICOLLE Marc, PETERMANN Fabrice pour lui et son pouvoir LEDUR Karine, ROBERT Julien, THEVENIN Hélène, VAN de WALLE Hervé et VIOT Loetitia) et 3 abstentions (FOURNIER Jean-Noël, LEBRET Edith et MATTIONI Angélico)

DECIDE de placer en créances éteintes les dossiers présentés dans le tableau ci-dessous :



COMMUNE	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET OM
LIGNY EN BARROIS	467.54 €	50.00 €
L'ISLE EN RIGAUT	100.00 €	781.00 €
DOUE EN ANJOU	1 983.13 €	1 666.17 €
GONDRECOURT LE CHATEAU	93.00 €	663.06 €
ANCERVILLE	856.00 €	
NANCY	225.00 €	
COUSANCES LES FORGES		2 399.13 €
THIAUCOURT REGNEVILLE		239.17 €
TOUL		46.50 €
DAMMARIE SUR SAULX		613.51 €
LA MÛRE		66.50 €
STAINVILLE		440.50 €
TOTAL	3 724.67 €	6 965.54 €

22/094. Décisions Modificatives.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-1 et suivants et L.2311-1 à 2343-2 ;

VU la délibération n°22/030 du 29 mars 2022 adoptant les BP 2022 de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante vote les budgets au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications des budgets afin de permettre le financement des subventions et des charges de fonctionnement courant en cours sur le « budget Maisons de Santé » depuis le « budget principal » ;

Monsieur le Président propose la modification suivante pour le « budget principal » pour alimenter le « budget Maisons de Santé » ;

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
65 – Autres charges gestion courante	- 16 587 €
011 – Charges à caractère général	- 3 000 €

Recettes Maisons de Santé :

Chapitre	Décision modificative
65 – Autres charges gestion courante	+ 16 587 €
011 – Charges à caractère général	+ 3 000 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications des budgets afin de permettre le

p. 11



financement des charges de fonctionnement courant en cours sur le « budget Renouveau Village » depuis le « budget principal » ;

Monsieur le Président propose la modification suivante pour le « budget principal » pour alimenter le « budget Renouveau Village » ;

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
011 – Charges à caractère général	- 3 000 €

Recettes Renouveau Village :

Chapitre	Décision modificative
011 – Charges à caractère général	+ 3 000 €

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des modifications du budget général afin de permettre le recouvrement des créances éteintes en cours ;

Monsieur le Président propose la modification suivante pour le « budget principal » ;

Dépenses Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
65 – 65737 Subv. Fonct versée - Autres établissements publics locaux	- 4 000 €

Recettes Budget Général :

Chapitre	Décision modificative
65 – 6542 Créances éteintes	+ 4 000 €

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives au Budget Prévisionnel 2022 présentées ci-dessus.

FINANCES LOCALES- Fiscalité (7.2) :

22/095. Création d'une part d'attribution de compensation (AC) en investissement.

Le Président rappelle que la collectivité intercommunale n'avait pas jusqu'à présent eu recours, dans l'exercice d'évaluation des charges transférées, à cette modalité nouvelle introduite par la loi de finances rectificative pour 2016.

Il est proposé d'y recourir en révisant la répartition des charges évaluées lors des transferts de compétence scolaire et voirie.

À partir des rapports des CLECT qui ont évalué les charges transférées sur ces deux compétences, une CLECT nouvelle réunie en date du 27/06/2022 a proposé d'opérer une bascule en AC d'investissement du coût des dépenses d'investissement (renouvellement des équipements) qui ont été recensées pour certaines communes au moment du transfert. Aujourd'hui, elles font partie de la retenue sur leurs AC en fonctionnement.



Cette part d'investissement dans la charge transférée est évaluée à environ 22 % de la charge globalement retenue, soit environ 316 k€ sur les 1 429 k€ de retenues sur AC opérées depuis les transferts.

Cette bascule aura pour conséquence d'améliorer l'épargne brute des communes en question, puisqu'une partie de leur charge au titre du transfert passera en investissement. Leurs AC de fonctionnement augmenteront d'autant, ce qui accroîtra leurs recettes courantes et donc leur épargne.

Cette orientation s'intègre dans le cadre du pacte financier et fiscal approuvé en décembre 2021, visant à renforcer la solidarité territoriale, corriger les inéquités de traitement identifiées notamment sur la question des AC scolaire, et de garantir le portage du projet de territoire.

Cette modification des AC intervient dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation prévue par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, plus spécialement en son 1bis° du V.

Il est donc proposé au conseil communautaire, à la suite de la réunion de la CLECT qui a établi précisément les montants de retenue selon la part en fonctionnement et en investissement, d'entériner les montants suivants.



		AC 2021	retenue sur AC scolaire		retenue sur AC voirie			AC Investisse	AC fonctionnemen	
			dont part investissement	dont part restant en fonctionnement	dont part investissement (58,9%)	dont part restant en fonctionnement				
			Total arrondi des charges de voirie							
55051	Biencourt sur Orge	37 527	0		-4 925	-2 901	-2 024	-2 901	40 428	
55061	Le Bouchon sur Saulx	9 618	0		-2 628	-1 548	-1 080	-1 548	11 166	
55075	Brauvilliers	-2 527	0		-4 429	-2 609	-1 820	-2 609	82	
55087	Bure	1 257 238	0		-2 520	-1 484	-1 036	-1 484	1 258 722	
55133	Couvertpuis	-2 368	0		-4 880	-2 874	-2 006	-2 874	506	
55144	Dammarie sur Saulx	14 105	0		-6 376	-3 755	-2 621	-3 755	17 860	
55195	Fouchères aux bois	8 526	0		-2 783	-1 639	-1 144	-1 639	10 165	
55246	Hévilleillers	962	0		-617	-363	-254	-363	1 325	
55315	Mandres en Barrois	1 712	0		-3 377	-1 989	-1 388	-1 989	3 701	
55335	Ménil sur Saulx	-2 060	0		-7 097	-4 180	-2 917	-4 180	2 120	
55348	Montiers sur Saulx	24 145	0		-19 736	-11 625	-8 111	-11 625	35 770	
55359	Morley	4 359	0		-7 808	-4 599	-3 209	-4 599	8 958	
55430	Ribeaucourt	2 473	0		-1 617	-952	-665	-952	3 425	
55562	Villers le sec	2 237	0		-2 369	-1 395	-974	-1 395	3 632	
CCHS		1 355 947	0		-71 162	-41 915	-29 247	-41 915	1 397 862	
55001	Abainville	32 238	0		0			0	32 238	
55005	Amanty	40 818	0		0			0	40 818	
55026	Badonvilliers-Gérauwilliers	1 487	0		0			0	1 487	
55059	Bonnet	88 810	0		0			0	88 810	
55104	Chassey-Beaupré	2 217	0		0			0	2 217	
55142	Dainville-Bertheléville	38 338	0		0			0	38 338	
55148	Delouze-Rosières	44 458	0		0			0	44 458	
55150	Demange-aux-Eaux	118 805	0		0			0	118 805	
	Baudignecourt									
55215	Gondrecourt-le-Château	107 231	0		0			0	107 231	
55247	Horville-en-Ornois	0	0		0			0	0	
55248	Houdelaincourt	108 134	0		0			0	108 134	
55327	Mauvages	10 833	0		0			0	10 833	
55436	Les Roises	21	0		0			0	21	
55459	Saint-Joire	2 608	0		0			0	2 608	
55516	Tréveray	46 504	0		0			0	46 504	
55534	Vaudeville-le-Haut	30 007	0		0			0	30 007	
55574	Vouthon-Bas	1 591	0		0			0	1 591	
55575	Vouthon-Haut	32 390	0		0			0	32 390	
CCVO		706 490	0		0			0	706 490	
55010	Ancerville	-32 700	-489 495	-133 533	-355 962	-38 298	-22 558	-15 740	-156 091	123 391
55015	Aulnois-en-Perthois	-56 661	-62 601	-2 708	-59 893	-8 444	-4 974	-3 470	-7 682	-48 979
55031	Badonvilliers	3 303	-2 604		-2 604	-9 350	-5 507	-3 843	-5 507	8 810
55035	Bazincourt-sur-Saulx	-19 381	-15 896	-2 613	-13 283	-4 465	-2 630	-1 835	-5 243	-14 138
55079	Brillon-en-Barrois	-91 135	-90 988	-5 078	-85 910	-13 646	-8 037	-5 609	-13 115	-78 020
55132	Cousances-les-Forges	-102 018	-203 956	-5 285	-198 671	0	0	0	-5 285	-96 733
55224	Haironville	90 188	-59 142	-9 722	-49 420	-12 587	-7 414	-5 173	-17 136	107 324
55261	Juvigny-en-Perthois	-6 320	-6 573		-6 573	-1 478	-871	-607	-871	-5 449
55284	Lavincourt	-3 080	-2 671		-2 671	-905	-533	-372	-533	-2 547
55296	Lisle-en-Rigault	-31 749	-50 331	-3 857	-46 474	-9 018	-5 312	-3 706	-9 169	-22 580
55326	Maulan	5 092	-4 018		-4 018	-1 685	-992	-693	-992	6 084
55352	Montplonne	-17 314	-13 964	-2 295	-11 669	-7 547	-4 445	-3 102	-6 740	-10 574
55374	Nant-le-Petit	371	-2 295		-2 295	-4 264	-2 511	-1 753	-2 511	2 882
55447	Rupt-aux-Nonains	-8 414	-29 453	-4 842	-24 611	-12 431	-7 322	-5 109	-12 164	3 750
55470	Saudrupt	17 775	-19 409	-3 190	-16 219	-5 609	-3 304	-2 305	-6 494	24 269
55477	Savonnières-en-Perthois	-44 618	-47 460	-3 576	-43 884	-6 565	-3 867	-2 698	-7 443	-37 175
55494	Sommelonne	22 548	-13 421	-2 206	-11 215	-9 532	-5 614	-3 918	-7 820	30 368
55501	Stainville	-66 017	-62 954	-2 736	-60 218	-9 611	-5 661	-3 950	-8 397	-57 620
55568	Ville-sur-Saulx	-11 913	-20 697		-20 697	-4 698	-2 767	-1 931	-2 767	-9 146
CCSP		-352 043	-1 197 928	-181 641	-1 016 287	-160 133	-94 318	-65 815	-275 959	-76 084
total		1 710 394	-1 197 928	-181 641	-1 016 287	-231 295	-136 234	-95 061	-317 875	2 028 269

Toutes les communes intéressées devront ensuite délibérer de manière concordante (à majorité simple) sur la révision libre. La révision pourra s'appliquer à chaque commune dès son vote concordant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son 1°bis du V,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie en date du



27/06/2022,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

- **INSTITUE** à compter de 2022 une part d'attribution de compensation d'investissement sur les compétences scolaire et voirie.
- **SUIT** les évaluations des montants afférents établis par la CLECT du 27/06/2022
- **IMPUTE** les montants suivants par communes en Attribution de compensation d'investissement :



		AC Investisseme
55051	Biencourt sur Orge	-2 901
55061	Le Bouchon sur Saulx	-1 548
55075	Brauvilliers	-2 609
55087	Bure	-1 484
55133	Couvertpuis	-2 874
55144	Dammarie sur Saulx	-3 755
55195	Fouchères aux bois	-1 639
55246	Héville	-363
55315	Mandres en Barrois	-1 989
55335	Ménil sur Saulx	-4 180
55348	Montiers sur Saulx	-11 625
55359	Morley	-4 599
55430	Ribeaucourt	-952
55562	Villers le sec	-1 395
	CCHS	-41 915
55001	Abainville	0
55005	Amanty	0
55026	Badonvilliers-Géruvilliers	0
55059	Bonnet	0
55104	Chassey-Beaupré	0
55142	Dainville-Bertheléville	0
55148	Delouze-Rosières	0
55150	Demange-aux-Eaux Baudignecourt	0
55215	Gondrecourt-le-Château	0
55247	Horville-en-Ornois	0
55248	Houdelaincourt	0
55327	Mauvages	0
55436	Les Roises	0
55459	Saint-Joire	0
55516	Tréveray	0
55534	Vaudeville-le-Haut	0
55574	Vouthon-Bas	0
55575	Vouthon-Haut	0
	CCVO	0
55010	Ancerville	-156 091
55015	Aulnois-en-Perthois	-7 682
55031	Baudonvilliers	-5 507
55035	Bazincourt-sur-Saulx	-5 243
55079	Brillon-en-Barrois	-13 115
55132	Cousances-les-Forges	-5 285
55224	Haironville	-17 136
55261	Juvigny-en-Perthois	-871
55284	Lavincourt	-533
55296	Lisle-en-Rigault	-9 169
55326	Maulan	-992
55352	Montplonne	-6 740
55374	Nant-le-Petit	-2 511
55447	Rupt-aux-Nonains	-12 164
55470	Saudrupt	-6 494
55477	Savonnières-en-Perthois	-7 443
55494	Sommelonne	-7 820
55501	Stainville	-8 397
55568	Ville-sur-Saulx	-2 767
	CCSP	-275 959
	total	-317 875

- **INDIQUE** que ces montants seront appelés auprès des communes en section d'investissement.
- **PREND ACTE** que des nouveaux montants d'AC des communes ventilés en fonctionnement ou investissement ainsi fixes :



		nouvelle base AC fonctionnement
55051	Biencourt sur Orge	40 428
55061	Le Bouchon sur Saulx	11 166
55075	Brauvilliers	82
55087	Bure	1 258 722
55133	Couvertpuis	506
55144	Dammarie sur Saulx	17 860
55195	Fouchères aux bois	10 165
55246	Hévilliers	1 325
55315	Mandres en Barrois	3 701
55335	Ménil sur Saulx	2 120
55348	Montiers sur Saulx	35 770
55359	Morley	8 958
55430	Ribeaucourt	3 425
55562	Villers le sec	3 632
	CCHS	1 397 862
55001	Abainville	32 238
55005	Amanty	40 818
55026	Badonvilliers-Gérauwilliers	1 487
55059	Bonnet	88 810
55104	Chassey-Beaupré	2 217
55142	Dainville-Bertheléville	38 338
55148	Delouze-Rosières	44 458
55150	Demange-aux-Eaux Baudignecourt	118 805
55215	Gondrecourt-le-Château	107 231
55247	Horville-en-Ornois	0
55248	Houdelaincourt	108 134
55327	Mauvages	10 833
55436	Les Roises	21
55459	Saint-Joire	2 608
55516	Tréveray	46 504
55534	Vaudeville-le-Haut	30 007
55574	Vouthon-Bas	1 591
55575	Vouthon-Haut	32 390
	CCVO	706 490
55010	Ancerville	123 391
55015	Aulnois-en-Perthois	-48 979
55031	Baudonvilliers	8 810
55035	Bazincourt-sur-Saulx	-14 138
55079	Brillon-en-Barrois	-78 020
55132	Cousances-les-Forges	-96 733
55224	Haironville	107 324
55261	Juvigny-en-Perthois	-5 449
55284	Lavincourt	-2 547
55296	Lisle-en-Rigault	-22 580
55326	Maulan	6 084
55352	Montplonne	-10 574
55374	Nant-le-Petit	2 882
55447	Rupt-aux-Nonains	3 750
55470	Sauidrupt	24 269
55477	Savonnières-en-Perthois	-37 175
55494	Sommelonne	30 368
55501	Stainville	-57 620
55568	Ville-sur-Saulx	-9 146
	CCSP	-76 084
	total	2 028 269

Le Président précise que les versements de la CODECOM vers les communes se feront trimestriellement.



FINANCES LOCALES – Interventions économiques (7.4) :

22/096. Attribution d'aides directes aux entreprises.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et social, notamment son article 4 modifié ;

VU l'article L 750-1-1 du Code du Commerce et le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 modifié ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1511 -1 et 2 ;

VU la délibération 20/106 du 8 Décembre 2020 portant validation du règlement d'aides directes de la collectivité ;

APRES AVIS de la commission développement économique, urbanisme, CIGEO du 28 juin 2022 et du Bureau du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la convention précitée, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE les aides aux entreprises présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Commune	Projet	Type d'opération			Date dernier dossier	Coût projet	Taux	Aide calculée	Emploi (forfaitaire)	Aide proposée
			invest	vehic	emploi						
CIESLAK	COUSANCES	Projeteuse enduit + 2 CDI	x		2	1	20 000,00 €	35%	7 000,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €
Frédéric BASTIEN	RUPT AUX NONAINS	COMBINE SCIAGE	X			1ER	27 000,00 €	20%	5 400,00 €		5 400,00 €
SARL Boulangerie LACENE	Ancerville	Invest vitrine et armoire frigo	x			juin-20	15 546,00 €	20%	3 109,20 €		3 109,20 €
SAS Turmel	Maulan	Emplois (2 apprentis+1 gérant+ 1 CDI) Invest signalétique + travaux + matériel de cuisine	x		4	1er	22 000,00 €	35%	7 700,00 €	4 000,00 €	9 500,00 €

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

22/097. Attribution de subventions aux associations locales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que ces demandes concernent l'année 2022 ;

APRES AVIS de la commission Sport et Culture du 4 juillet 2022 et du Bureau du 5 juillet 2022 ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 2 000.00 euros à l'association LOGOS pour soutenir une action menée dans le cadre de notre CTEAC.

■ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La Commission d'Appel d'offre a eu à se prononcer le 12 juillet 2022 sur les deux sujets suivants :

- Attribution du marché de Fournitures scolaires les écoles maternelles et primaires, des centres de loisirs de la Communauté de Communes des Portes de Meuse.
Trois entreprises ont déposé une offre : HISLER, SAVOIR+ et LACOSTE.
A l'issue de l'analyse des offres, l'entreprise HISLER s'est vu attribuer ce marché pour une durée d'un an.
- La société API Restauration, titulaire du marché de livraison et fourniture de repas au écoles, structures petite enfance et mercredis récréatif a sollicité la Communauté de Communes le 15 juin dernier afin de faire part des hausses de matières premières subies dans le cadre de la crise Ukrainienne. Elle a demandé la répercussion partielle de la hausse éprouvée (5% au lieu des 10% subis).

L'augmentation des tarifs proposée est la suivante :

	Ancien prix HT	Nouveaux prix HT
Lot 1 : Livraison de repas en liaison froide et de gouters destinés aux écoles maternelles et primaires		
Repas enfant	3.75€	3.94€
Gouters	0.75€	0.79€
Lot 2 : Livraison de repas en liaison froide et de gouters destinés aux structures petite enfance		
Repas enfant	3.85€	4.04€
Gouters	0.90€	0.95€
Lot 3 : Livraison de repas en liaison froide et de gouters destinés aux écoles maternelles et primaires		
Repas enfant	3.75€	3.94€
Gouters	0.75€	0.79€
Lot 4 : Livraison de repas en liaison froide et de gouters destinés aux mercredis récréatifs et/ou vacances scolaires		
Repas enfants	3.75€	3.94€
Gouters	0.75€	0.79€

La Commission d'Appel d'Offre a accepté cette proposition d'avenant à compter du 1^{er}/09/2022.

Prochain Conseil Communautaire : - mardi 13 septembre 2022.

■ Le Président lève la séance à 19h55